



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE

SCHS - UTS - TXN 2026/00669/LH/CB - AM n°35

Arrêté dérogatoire à l'arrêté relatif à la
lutte contre les nuisances sonores
Rue de la Tossée PONT SNCF,

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article R 1334-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 3 – alinéa 3,

Vu l'arrêté municipal du 30 septembre 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant la demande formulée auprès des services municipaux par la société SNCF RESEAU (Zone de production Nord-Est Normandie - Infrapole Nord-Pas de Calais - 2 rue Danton à Hellemmes-Lille (59260)) en date du 15 Avril 2026 en vue d'obtenir un arrêté dérogatoire aux textes cités plus hauts afin de réaliser une inspection du pont-rail situé rue de la Tossée à Tourcoing la nuit du 11 au 12 juin 2026 entre 21 heures et 5 heures.

Considérant que ces travaux nécessitent l'interruption de la circulation,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La société SNCF RESEAU (Zone de production Nord-Est Normandie - Infrapole Nord-Pas de Calais - 2 rue Danton à Hellemmes-Lille (59260)) est autorisée à réaliser une inspection du pont-rail situé rue de la Tossée à Tourcoing la nuit du 11 au 12 juin 2026 entre 21 heures et 5 heures.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures seront prises par ladite société afin de veiller au respect des prescriptions imposées par les différentes réglementations ayant trait à la limitation sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins.

ARTICLE 3 : La société a pour obligation d'afficher une copie du présent arrêté sur les sites durant toute la période des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Commissaire de Police de TOURCOING sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Commissaire de Police de
TOURCOING, Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **18 MAI 2026**



Par délégation du Maire

Jean-Marc VANGILVIN

Adjoint de Quartier en charge des quartiers

Phalempins / Belencontre, des Cimetières et de

la Lutte contre l'Habitat Indigne

jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le

18 MAI 2026

Publié sur le site de la Ville le

18 MAI 2026